Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_269-DE

Direction Générale des Services
Service développement international
Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_269
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

56 - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET COUBALAN (SÉNÉGAL) CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITOIRES VOLONTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Dans le cadre de la coopération décentralisée Cherbourg-Coubalan, mise en œuvre depuis 2001, des projets d'échanges culturels, institutionnels et d'appui au développement local sont mis en œuvre. Depuis dix ans, le soutien aux écoles de Coubalan est au cœur de la coopération. Des jardins maraîchers pédagogiques ont été mis en place dans chacune des écoles de la commune.

Dans un souci de réciprocité, l'intérêt public local à Cherbourg-en-Cotentin est toujours recherché. Ainsi, des échanges entre élus, agents, jeunes ou homologues sont engagés dans les domaines de coopération investis.

De plus en plus, les thématiques liées à l'environnement et au développement durable sont prépondérantes. La convention cadre de coopération entre Coubalan et Cherbourg-en-Cotentin, reconduite pour la période de 2022 à 2027, vise à accentuer l'implication des collectivités territoriales dans les objectifs de développement durable. Aussi l'éducation et l'appui aux services de base et leur gestion sont les priorités de ce partenariat renouvelé.

Pour faciliter le suivi des coopérations des collectivités territoriales, France Volontaires porte le programme « Territoires Volontaires (TEVO) ». Ce programme est soutenu par la Délégation à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) pour mettre en place un volontaire de solidarité internationale.

Depuis octobre 2022, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a bénéficié de ce programme. Gabriel PFOHL est intervenu sur plusieurs axes de travail en tant que volontaire international. Sur la première année, il est intervenu pour le développement des jardins maraîchers et la sensibilisation des écoliers à la protection de l'environnement.

La deuxième année a permis d'initier des actions dans le domaine de la propreté, des déchets et du compostage en lien avec l'agglomération Le Cotentin. Malgré une absence de 5 mois, pour raisons de santé, Gabriel PFOHL a mis en œuvre une expérimentation sur une opération de nettoyage de l'école de Coubalan, qui a permis de soulever des problèmes, liés à la récupération du plastique en particulier.

Pour la troisième année du programme TEVO, il est donc prévu de mettre l'accent sur la sensibilisation, la protection des espaces naturels, en particulier autour des écoles, le tri des déchets et la valorisation du compostage pour le maraîchage. Le volontaire sera chargé de sensibiliser les populations locales au Sénégal en lien avec la collectivité partenaire. Ses expériences dans les écoles permettront d'engager des échanges entre les deux territoires.

Ce sera la dernière année de volontariat au Sénégal au profit de la coopération Cherbourg-en-Cotentin - Coubalan. Il sera proposé, à partir de 2026, d'accueillir un service civique sénégalais en mairie de Cherbourg-en-Cotentin afin de partager nos savoir-faire réciproques et en faire profiter nos deux collectivités.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_269-DE

Le programme Territoires Volontaires maintient le soutien financier du MEAE et un accompagnement clés en mains de la collectivité territoriale. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par la Guilde Européenne du Raid, qui assurera la mobilisation du volontaire en appui à la coopération entre Coubalan et Cherbourg-en-Cotentin.

Le coût du projet s'élève à 38 766 €, répartis entre le MEAE pour 11 664 € soit 30 %, le FONJEP pour 11 738 € soit 30 % et la ville pour 15 364 € soit 40 % du budget total.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 1115 - 1 à 7,

Vu la convention-cadre de coopération décentralisée renouvelée de 2022 à 2027 entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la commune de Coubalan,

Vu la convention d'objectifs de coopération décentralisée entre la commune de Coubalan (Sénégal), la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin sur la thématique de la gestion des déchets,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les liens et les échanges entre les communes de Cherbourg-en-Cotentin et de Coubalan,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec France Volontaires et La Guilde dans le cadre du programme « Territoires Volontaires » du MEAE pour la mise en place du volontaire de solidarité internationale à Coubalan,
- autoriser en application de la présente convention le versement d'une subvention à La Guilde de 15 364 € sur la ligne 66220 par prélèvement sur la ligne de crédit 45667 Coopération décentralisée par projet.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **20h54**		Nombre de votants : **54**	
Pour : **54**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 4

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_269-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 2 octobre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46
Date de la convocation et de son affichage : 19 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le deux octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 septembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 20h20) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h15) – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h35) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire BOQUAIRE Guy à son départ 19h42) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe (mandataire VASSAL Emmanuel à son départ 20h45) - TARIN Sandrine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
ISOIRD Valérie a donné procuration à BERHAULT Bernard
LEFAIX-VÉRON Odile a donné procuration à HÉBERT Dominique
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédérik
PECORARO Yvonne a donné procuration à VIVIER Nicolas
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_269-DE

PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre la VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, ci-après désignée « COLLECTIVITE TERRITORIALE » représenté par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2024, d'une part

Et

Entre « LA GUILDE », ci-après désignée « OPERATEUR PARTENAIRE » représenté par par son délégué général, Monsieur Vincent RATTEZ, d'autre part

Et

France Volontaires, sise à Ivry sur Seine – 6, rue Truillot – CS 10010, 94203 Ivry-sur-Seine Cedex, ci-après désignée « France Volontaires » représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part,

Dans les mentions impliquant toutes les parties, celles-ci seront désignées par la mention « LES PARTIES ».

Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'Action internationale des collectivités territoriales (AICT).
Fort de ce constat et du succès des précédents AMI du programme Territoires Volontaires, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT CIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a confié à France Volontaires la mise en œuvre d'une nouvelle phase du programme dont les objectifs sont de :

- Poursuivre le développement du Volontariat international d'échange et de solidarité dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France avec la création de 250 missions de volontariat international ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_269-DE

- Faciliter l'accès au volontariat pour les collectivités territoriales éloignées de l'international et du volontariat ou désireuses de s'y engager. Au moins 50 collectivités territoriales seront intégrées à la nouvelle phase dont au moins 60% se mobiliseront pour la première fois. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « **clés en main » aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la DCT CIV**. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le projet déposé par la VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (la COLLECTIVITE TERRITORIALE) au titre de l'appel à manifestation d'intérêt est retenu par le comité de sélection du programme.

L'offre d'accompagnement de La GUILDE (OPERATEUR PARTENAIRE) a été retenue par la VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (COLLECTIVITE TERRITORIALE).

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par la VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN la COLLECTIVITE TERRITORIALE.

Pour l'envoi d'un Volontaire de Solidarité Internationale à Coubalan au Sénégal dans le cadre de la protection de l'environnement et de la gestion des déchets.

Ce projet prévoit la réalisation d'une mission de volontariat :
- 1 VSI à l'envoi

Les missions seront déployées selon le calendrier prévisionnel en annexe 1.

Ce projet pourra faire l'objet de missions additionnelles, par voie d'avenant de la présente convention ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la COLLECTIVITE TERRITORIALE

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_269-DE

- Partager à l'OPERATEUR PARTENAIRE et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'étude et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement et le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente.

2.2 <u>Engagements de l'OPERATEUR PARTENAIRE</u>

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la COLLECTIVITE TERRITORIALE et France Volontaires, dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions pourront contribuer à l'une des dix priorités énoncées lors du Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 et déclinées par le Conseil interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023. Elles devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessible à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la COLLECTIVITE TERRITORIALE ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer la COLLECTIVITE TERRITORIALE et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la COLLECTIVITE TERRITORIALE lauréate en coordination avec France Volontaires ;
- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3 de la présente.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_269-DE

2.3 Engagements de France Volontaires

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la COLLECTIVITE TERRITORIALE et de l'OPERATEUR PARTENAIRE avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser les responsables d'antennes en région et les Espaces Volontariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Assurer le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget du projet

Le budget du projet en annexe 2 est partie intégrante de la présente convention.

Le montant du projet s'élève à trente huit mille sept cent soixante six euros – 38 766 euros et se décompose comme suit :

Voir budget en annexe 2

Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :
- Le programme (fonds MEAE) pour un montant de 11 684 euros, soit 30% du budget total
- La DCT/CIV pour un montant de 11 738 euros, soit 30% du budget total à travers la subvention du FONJEP aux associations agréées VSI.
- La COLLECTIVITE TERRITORIALE pour un montant de 15 364 euros, soit 40% du budget total

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_269-DE

3.2 Modalités de versement des fonds à l'OPERATEUR PARTENAIRE

Les fonds seront versés à l'OPERATEUR PARTENAIRE de la façon suivante :

- Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de 8164,8 EUROS huit mille cent soixante-quatre euros et quatre-vingt centimes d'euros, soit 70 % de la subvention du programme sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par l'OPERATEUR PARTENAIRE
- Un premier versement sera réalisé par la COLLECTIVITE TERRITORIALE à hauteur de 10 754,8 EUROS dix milles sept cent cinquante-quatre euros et quatre-vingts centimes d'euros, soit 70% de sa subvention sur la base d'une demande de versement de l'OPERATEUR PARTENAIRE
- Un second versement de France Volontaires au titre du solde de la subvention du programme, calculé selon les rapports techniques et financiers et les justificatifs reçus ;
- Un second versement de la COLLECTIVITE TERRITORIALE au titre du solde de sa subvention, sur la base d'une demande de versement de l'OPERATEUR PARTENAIRE et de la transmission des rapports techniques et financiers
- Ces soldes seront recalculés et versés une fois que les rapports techniques et financiers seront validés ;

  En cas de sous-réalisation, les subventions sont versées au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues.

Les fonds seront versés par virement sur un compte bancaire obligatoirement au nom de l'OPERATEUR PARTENAIRE, et dont le RIB officiel est joint en annexe 4 de la présente.

Les versements des subventions de l'Agence du Service Civique et de la DCT/CIV via le FONJEP selon réalisés selon le cadre réglementaire prévu pour chacun des dispositifs

3.3 Modalités de justification et reporting

La justification des dépenses

Les dépenses seront présentées par l'OPERATEUR PARTENAIRE selon les rubriques du budget en annexe 2. Les modalités de justification des budgets alloués sont décrites en annexe 3.

Un compte-rendu financier est établi chaque semestre. Il reprend le budget du projet, les dépenses antérieures, les dépenses de la période, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques.
Les dépenses feront l'objet d'un récapitulatif et les justificatifs seront classés par lignes budgétaires.
L'ensemble devra être transmis par mail sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin du semestre civil, aux adresses mails des référents de la COLLECTIVITE TERRITORIALE et de France Volontaires, indiquées à l'article 4 de la présente.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_269-DE

LES PARTIES s'engagent à conserver tous les justificatifs opérationnels et financiers, concernant de manière directe ou indirecte, la présente convention, et dès les fournir en cas d'audit, à la demande des autres parties.

Le reporting

Un rapport narratif semestriel au format libre doit être dument complété par l'OPERATEUR PARTENAIRE pour appuyer les justificatifs et le rapport financier.
L'OPERATEUR PARTENAIRE et la COLLECTIVITE TERRITORIALE s'accordent sur le contenu du rapport narratif.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget joint en annexe et au prorata temporis de la durée effective de la mission.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention LES PARTIES désignent une personne référente

- Pour l'Opérateur partenaire, La Guilde : Pauline DUTHEIL, chargée de mission volontariat vsi@la-guilde.org
- Pour la collectivité territoriale, Ville de Cherbourg-en-Cotentin : Estelle TOLLEMER, chargée du développement international estelle.tollemer@cherbourg.fr
- Pour France Volontaires, Lucie LOMBARD, responsable de l'antenne Normandie,

En cas de changement de personne référente, LES PARTIES s'engagent à en informer les autres parties par voie écrite.
Des rencontres régulières seront organisées par LES PARTIES pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 octobre 2025.

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention énoncée ci-dessus, et se termine à l'échéance de celle-ci.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, LES PARTIES conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

LES PARTIES s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaitre la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_269-DE

L'OPERATEUR PARTENAIRE et la COLLECTIVITE TERRITORIALE s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communications organisés par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET CONFORMITE RGPD

LES PARTIES s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, toutes données et informations internes, qui leurs seraient transmises ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à exiger du personnel placé sous leur autorité le respect de ces obligations.
Il est convenu que si une PARTIE entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, LES PARTIES se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).
LES PARTIES déclarent et garantissent qu'elles se conformeront strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la présente convention.
Nonobstant toute clause contraire, LES PARTIES n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de celle-ci.
Si la mise en œuvre de la présente convention induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14 de celui-ci.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

Article 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d'une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La résiliation de la convention ne dispense pas l'OPERATEUR PARTENAIRE de ses obligations de compte rendu d'emploi.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_269-DE

ARTICLE 10 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, LES PARTIES s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

À expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Note sur la justification des dépenses du programme Territoires Volontaires
- Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'OPERATEUR PARTENAIRE

Pour la COLLECTIVITE TERRITORIALE Le Maire	Pour l'OPERATEUR PARTENAIRE... Le/la	Pour France Volontaires Le Directeur Général
Benoit ARRIVÉ	…….	Yann Delaunay
Fait à ……..le …….	Fait à ……..le …….	Fait à ……..le …….

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_269-DE

Mise en œuvre du Volontariat de solidarité internationale
Calendrier 2024 - 2025

2024		
octobre	Recrutement et installation à Ziguinchor	Sénégal
1er novembre	Début de mission du Volontaire	Ziguinchor / Coubalan
2025		
Dates à déterminer	Séjour et debriefing en cours de mission	Cherbourg-en-Cotentin
31 octobre	Fin de mission du Volontaire	

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_269-DE

VSI 12 mois

Poste de dépenses	Unité	Mode de justification	Coût Unitaire	Q	Total	Fonjep	Programme	CTF
Indemnités mensuelles	Mois volontaire	Réel	900,00 €	12	10 800,00 €		5 400,00 €	5 400,00 €
Indemnité d'installation	volontaire	Réel	600,00 €	1	600,00 €		300,00 €	300,00 €
Indemnité de réinstallation	Mois volontaire	Réel	3 700,00 €	1	3 700,00 €	3 700,00 €		
Couverture sociale (CFE)	Mois volontaire	Réel	460,00 €	12	5 520,00 €	4 680,00 €	420,00 €	420,00 €
Complémentaire santé	Mois volontaire	Réel	40,00 €	12	480,00 €		240,00 €	240,00 €
Assistance rapatriement/responsabilité civile	Mois volontaire	Réel	44,00 €	12	528,00 €	420,00 €	54,00 €	54,00 €
Visa / voyage	volontaire	Réel	1 500,00 €	1	1 500,00 €		750,00 €	750,00 €
Formation départ	volontaire	Forfait	780,00 €	1	780,00 €	780,00 €		
Formation retour	volontaire	Forfait	358,00 €	1	358,00 €	358,00 €		
Logement	Mois volontaire	Réel	500,00 €	12	6 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
Appui aux CT (construction des missions, recrutement, ingénéirie)	Mois volontaire	Forfait	100,00 €	12	1 200,00 €		600,00 €	600,00 €
Frais de gestion / suivi	Mois volontaire	Forfait	300,00 €	12	3 600,00 €	1 800,00 €	900,00 €	900,00 €
Aller retour en cours de mission		reel	1 000,00 €	1	1 000,00 €			1 000,00 €
Action / fonctionnement Volontaire	Mois volontaire	forfait	225,00 €	12	2 700,00 €			2 700,00 €
Total					**38 766,00 €**	**11 738,00 €**	**11 664,00 €**	**15 364,00 €**
						30%	30%	40%

TOTAL MOIS/VOLONTAIRE **3 230,50 €**

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_269-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Volontaires

Note sur la justification financière du Programme Territoires Volontaires

Version du 20/05/2024

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_269-DE

Le programme Territoires Volontaires a pour objectif de mettre en œuvre des missions de volontariats dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales. Ce programme est financé par la DCT CIV (MEAE), par l'ASC et par les collectivités territoriales.

France Volontaires a la charge de la coordination de ce programme et doit justifier de la bonne utilisation des moyens financiers.
Cette note est à destination des opérateurs de volontariat et a pour vocation de préciser les modalités de justification des budgets alloués.

Justification par rubriques budgétaires :

- Les indemnités des volontaires : le versement des indemnités doit être justifié par une attestation signée par le volontaire certifiant avoir reçu le montant des indemnités mensuelles, des indemnités d'installation et de réinstallation pour les VSI, ou de la prestation de subsistance pour les SCA et SCI.
- La couverture sociale, les assurances rapatriement et responsabilité civile : la justification se fait par présentation d'une copie du bordereau d'affiliation et une attestation de l'assureur précisant le volontaire concerné, la durée et le coût.
- Les voyages et Visas : le billet d'avion et la facture, la carte d'embarquement et la copie du passeport et du visa indiquant les montants et les dates d'entrée et de sortie du territoire seront transmis.
- Les formations au départ et au retour : la justification se fera par une attestation du volontaire certifiant avoir bénéficié des formations.
- Les frais de logement : Un logement équipé sera recherché. La justification se fera par une copie du bail, des quittances de loyers et l'attestation d'assurance. Idem en cas de colocation.
- Les frais de gestion seront justifiés par une facture émise par l'opérateur qui porte les missions. Cette facture précisera les bases de calculs et le taux appliqué.
- Les actions et le fonctionnement du volontaires : Les factures relatives aux actions menées par le volontaire seront présentées et une fiche récapitulative ligne à ligne en facilitera le pointage. Un rapport succinct du volontaire présentant ses actions et le public concerné viendra compléter cette justification. Le fonctionnement du volontaire concerne principalement les déplacements qui seront justifiés par des factures ou des reçus. Les ordinateurs sont pris en charge selon les règles d'amortissements de l'opérateur sur la durée du conventionnement.
- Les frais d'identification des missions, de recrutement et d'accompagnement/tutorat des volontaires : Ces dépenses seront présentées forfaitairement selon le nombre de missions mises en œuvre.

Les différents justificatifs ci-dessus seront envoyés à France Volontaires par email. Les opérateurs conserveront à leur niveau tous les autres justificatifs pour pouvoir répondre aux demandes du MEAE dans le cadre d'un audit. Cela concerne à titre d'exemple :

- Les preuves de paiements des indemnités, de la couverture sociale, des voyages.
- Les justificatifs de dépenses de formations,
- Les contrats de travail, fiches de paye et bordereaux de cotisations des salariés affectés sur cette convention et ayant participé aux identifications des missions, aux recrutements, aux formations et à l'accompagnement des volontaires,

Le rapport financier sera transmis semestriellement et comprendra :

- ✓ Les différents éléments ci-dessus,
- ✓ Un suivi budgétaire indiquant le montant de chaque ligne budgétaire, les dépenses antérieures, les dépenses de la période justifiée, le total des dépenses et les soldes par lignes,
- ✓ Un commentaire de ce suivi précisant l'état d'avancement de la convention, les réalisations et les perspectives de consommation du budget.